



Ressources Environnement

CAPERN - 009M
Commission de
protection du
territoire agricole

Assistance
technique en
environnement

840, rue Raoul-Jobin
Bureau 310
Québec (QUÉBEC)
G1N 1S7
Téléphone
(418) 682-1332
Télocopleur
(418) 682-3807
Courriel
ress-env@ress-env.com
Site Internet
www.ress-env.ca

COMMISSION DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHES, DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES (CAPERN)

RÉSUMÉ DE LA PRÉSENTATION DE
M. GERVAIS SIMARD, T.P.

RESSOURCES ENVIRONNEMENT INC.

QUÉBEC, LE 15 MAI 2015

Madame la Présidente
Monsieur le Vice-Présient
Madame, Messieurs les députés.

Mon nom est Gervais Simard – je suis Technologue professionnel de formation.

Je suis président de Ressources Environnement inc. – Firma de consultants en environnement & utilisation du territoire.

D'entrée de jeu, je me permets de souligner que j'ai été surpris de la convocation reçue le 8 avril 2015 de la part de votre Commission (CAPERN) et que j'ai quelque peu hésité avant d'accepter de me présenter devant vous.

La Commission (CPTAQ) est un organisme avec qui nous avons des contacts très fréquents, à titre de mandataires et d'experts.

Étant moi-même originaire d'un milieu rural, je tiens d'abord à préciser que la Commission (CPTAQ) est un organisme que je respecte et dont je suis convaincu de la pertinence de l'existence ainsi que du mandat qui lui est confié, même si nous ne sommes pas toujours d'accord avec ses décisions ...

Partant de cette situation, je désire donc insister sur le fait que mes interventions ne doivent pas être interprétées comme des critiques mais plutôt, d'une part, comme des constats et, d'autre part, comme des suggestions portant sur des pistes à développer à l'égard de certains aspects du processus qui est appliqué aux dossiers qui lui sont soumis; le tout faisant suite à mon implication depuis maintenant près de 35 ans dans des dossiers auprès de la CPTAQ, à titre de mandataire, expert ou conseiller.

J'ajouterai également que cette implication, en appui à des associations regroupant des membres qui constituent notre clientèle, vaut également depuis de très nombreuses années, à titre de personne ressource, pour des démarches, représentations, et comités auprès du MERN et du MDDELCC.

C'est donc en considération des faits précédemment mentionnés qu'il me fait plaisir de participer à votre Commission, en espérant bien humblement que ma contribution sera utile et profitable.

Aux fins de mon exposé, je suggère de procéder en deux volets, soit :

- 1° Brève présentation de notre entreprise, de nos mandats et du contexte associé à ceux-ci.

- 2° Suggestions de pistes à développer en ce qui concerne le traitement de dossiers qui touchent plus particulièrement le type d'activités dans lequel nous évoluons.

Comme je l'ai mentionné précédemment, Ressources Environnement est une firme de consultants en environnement et utilisation du territoire.

L'entreprise a été créée en 1998 et personnellement j'interviens auprès de la CPTAQ depuis pratiquement sa création, au début des années 80.

Notre clientèle est composée d'entrepreneurs généraux principalement

Territoire couvert

Province de Québec (toutes les régions).

Principaux champs d'activités

- Exploitation de ressources naturelles et usages industriels connexes
- Valorisation de matières résiduelles
- Grands chantiers

Interventions

- Représenter et assister nos clients auprès de divers organismes à titre d'experts/mandataires
 - MRC,
 - Municipalités,
 - CPTAQ,
 - MDDELCC,
 - MRNF,
 - TAQ.

Plus de 100 dossiers/an dont quelques dizaines (30-40) à la CPTAQ

Principalement

- Carrières/sablières,
- Usines béton de ciment et béton de bitumineux,
- Valorisation résidus béton/asphalte,
- Disposition de déblais (projet routiers, etc.).

Clientèle

- Petits et gros entrepreneurs
- Petits sites (marchés locaux)
- Sites plus importants (marchés régionaux).

Industrie concernée

- Une industrie nécessaire au développement de la province.
 - imaginez ce que serait notre environnement sans ces industries.
- Globalement, les agrégats, le béton et le béton bitumineux sont utilisés pour :
- Infrastructures routières (routes, ponts, viaducs)
 - Infrastructures municipales (réseaux d'aqueduc, réseaux d'égouts)
 - Bâtiments (bâtiments résidentiels, commerciaux, industriels, institutionnels)
 - Transport (voies ferrées, quais, ports, aéroports)
 - Énergie (barrages, éoliennes)
 - etc.

Lesquels desservent l'ensemble de la collectivité québécoise.

Leur production représente :

Agrégats > 100 000 000 tm/an

Asphalte en 2008 > 9M t.m.

Béton en 2011 > 4,5 M m³

L'Industrie extractive touche une ressource qui est non renouvelable en bonne partie.

C'est une industrie qui s'est vue imposer des contraintes de plus en plus importantes au fil des ans.

- Normes de qualité → caractéristiques de matériaux,
 → caractéristiques des produits.
- Encadrement réglementaire :
 - zonage municipal,
 - environnement,
 - protection du territoire et des activités agricoles.

Dans le cas des agrégats → produit à faible valeur ajoutée

→ les coûts de transport constituent une contrainte majeure au niveau de l'approvisionnement.

- Quasi impossibilité d'ouvrir de nouveaux sites dans les périmètres d'urbanisation en raison de la réglementation municipale (zones blanches).
- Les sites actuellement exploités en zone blanche (secteurs urbains) sont généralement de vieux sites qui sont voués à l'épuisement à court ou moyen terme, sauf quelques exceptions – Génèrent souvent des problèmes de cohabitation.

Les exploitants doivent donc se diriger vers la zone agricole plus souvent qu'autrement pour trouver des sources d'approvisionnement.

- Prémisses de départ pour le choix d'un site.
 - géologie et géomorphologie
→ il faut prendre les matériaux où ils sont.
 - conformité à la réglementation municipale.
→ nécessaire pour les 2 paliers (CPTAQ et MDDELCC).
- En plus des autorisations municipales, des démarches doivent être faites auprès de :
 - CPTAQ,
 - MDDELCC,
 - MERN (dans certains cas).

Les dossiers relatifs aux sites extractifs sont des dossiers qui deviennent parfois très complexes et techniques.

Dans plusieurs cas, de nombreuses spécialités sont impliquées :

- Biologiste,
- Géologue,
- Géomorphologue,
- Ingénieur forestier,
- Agronome,
- Hydrogéologue,
- Spécialistes en bruit,
- Ingénieur spécialisé en dynamitage,
- Etc.

En plus des chargés de projets (généralistes); aux fins d'élaborer les dossiers et de procéder à l'ensemble des expertises requises par les différents organismes concernés.

Pour certains aspects, les règles sont claires, lorsqu'il y a par exemple un encadrement réglementaire, alors que pour d'autres, il s'agit d'un encadrement qui est de nature plus générale mais qui peut porter/cibler dans son application des éléments très précis et complexes, comme par exemple les critères de l'article 62 de la LPTAA.

Les objectifs à atteindre pour obtenir les autorisations ne sont pas non plus toujours les mêmes.

MDDELCC → Contrôle les impacts afin de les réduire à un niveau acceptable.
Au départ, on admet qu'il y aura un certain impact.

CPTAQ → L'approche développée au cours des dernières années vise à favoriser qu'il n'y ait pas d'impact négatif ou à rechercher un impact positif. En matière extractive, la Commission préconise que le projet doit avoir une justification agricole.

Tel objectif est parfois difficile à cibler ou à atteindre en raison de la nature même des activités projetées.

Cette façon de faire constitue une prérogative de la Commission (CPTAQ) et, bien qu'on puisse être d'accord ou non avec elle, l'objectif n'est pas ici de discuter de cet aspect mais plutôt de la façon dont on pourrait optimiser les interventions pour rejoindre l'approche adoptée par la Commission (CPTAQ).

À cet égard, nos suggestions sont les suivantes :

- Étudier la possibilité d'une certaine forme de consultation ou concertation entre la CPTAQ et MDDELCC en vue d'uniformiser les modes d'évaluation des impacts et d'en arriver à l'établissement de critères d'acceptabilité communs, pour les éléments liés à des aspects environnementaux.

Les activités et les milieux agricoles font partie de l'environnement au sens des articles 20 et 22 de la LQE et il n'y a pas de raison, à notre avis, pour que l'approche en matière de considérations environnementales ne soit pas la même entre ces deux organismes.

Telle "concertation", ou uniformisation pour ces aspects des dossiers, permettrait d'éviter parfois d'avoir à dupliquer ou d'ajouter des expertises (coûts – délais de réalisation)

Elle permettrait aussi de se faire une opinion plus précise, dès le départ, sur les chances d'obtention d'une autorisation.

Bien que certaines généralités se soient imposées ou que certains éléments se soient précisés au fil des ans quant à l'élaboration, la présentation des dossiers et leur acceptabilité il n'est pas toujours évident d'identifier dès le début à quel niveau seront concentrées les préoccupations de la Commission (CPTAQ) et la façon dont elle abordera certains paramètres des dossiers et, par conséquent, de déterminer quelles expertises particulières devront être produites ainsi que les chances d'obtenir une autorisation.

D'une certaine façon, dans ce domaine, tous les dossiers constituent des cas particuliers.

La préparation de documents techniques et expertises représente des coûts parfois importants (plusieurs dizaines de milliers de dollars) pour nos clients et la possibilité de bénéficier d'indicatifs clairs et uniformément appliqués constitue à notre avis un objectif louable, pour le bénéfice de l'ensemble de parties impliquées.

On pourrait peut-être même envisager que, en ce qui concerne les aspects plus "environnementaux", la Commission impose ses conditions/volontés dans les décisions qu'elle rend et que l'obligation de soumettre certaines études soit imposée lors de la demande de certificat d'autorisation et que l'analyse des impacts à ce niveau se fasse par le MDDELCC, en fonction des critères et procédures généralement reconnus et uniformisés.

Une autre façon de palier à cette situation serait possiblement d'envisager la possibilité d'intégrer au processus une étape au cours de laquelle il serait possible d'avoir des échanges formels et documentés avec les analystes de la Commission avant que celui-ci procède à la production de l'orientation préliminaire. C'est une pratique qui existe déjà à l'occasion, pour un nombre relativement restreint de dossiers mais qui se limite souvent à des demandes formulées par les analystes ou des échanges verbaux.

Pourraient être abordés.

- Perception et compréhension du dossier par les analystes,
- Nature des informations additionnelles qui pourraient être requises et inquiétudes particulières,
- Justification de ces demandes,
- Objectifs recherchés,
- Nature des expertises à produire et critères d'acceptabilité,
- Conclusion et interprétation des études.

Il faut généralement attendre l'OP pour connaître la perception que la Commission (CPTAQ) a de la demande et ses préoccupations.

Dans bon nombre de cas, je suggère que telle approche pourrait permettre de réduire les coûts (représentations mieux ciblées) et les délais puisque de nombreux éléments pourraient être discutés avant l'OP et les résultats des échanges pourraient être pris en considération par les Commissaires au moment de rédiger celle-ci.

- Parfois il s'agit de précisions, de détails techniques mineurs, de modifications à être apportées à la demande pour répondre adéquatement à certaines préoccupations, d'informations manquantes ou de mauvaise compréhension de certains aspects.

Comme on dit parfois "le diable est dans les détails". Pour chaque dossier qu'il serait possible de faire progresser de cette façon, cela pourrait favoriser la possibilité d'une OP positive et éliminerait la nécessité de requérir une rencontre avec la Commission (CPTAQ) (coûts – délais parfois très importants).

Telle approche se rapprocherait de celle en vigueur il y a plusieurs années, alors qu'un rapport d'analyse écrit était produit par les analystes et était communiqué au demandeur ou à son mandataire.

Autres points méritant une attention

- **Délais versus durée des autorisations.**
 - Sablières 5 ans inspiré du MDDELCC
 - Carrière 10 ans inspiré du MDDELCC

Pour la préparation du dossier et l'obtention de l'autorisation de la Commission, il faut 1 an et plus et jusqu'à 1 an pour l'obtention des autorisations du MDDELCC

Sur les 5 ans, il n'y a donc que 2 ans sans procédure de demande, pour en arriver à obtenir les renouvellements avant les échéances.

On doit se réengager dans le processus au moins 2 ans avant les dites échéances, soit un an pour la Commission et un an pour le MDDELCC, pour obtenir les nouvelles autorisations.

Il est suggéré d'allonger la durée des autorisations ou l'adoption d'un processus simplifié pour le renouvellement, lorsque les activités ont été réalisées conformément à l'autorisation.

- Cautionnements en double

CPTAQ → 12 000 \$/ ha systématiquement

MDDELCC → 4 000 \$/ ha actuellement et augmentera à 20 000\$/ha selon projet de règlement à l'étude.

Impact particulièrement important pour les petits sites qui exploitent peu de volumes annuellement.

Lorsque le nouveau règlement sera adopté par le MDDELCC, la caution totale, qui est actuellement de 16 000 \$/ha, s'élèvera à 32,000 \$/ha, alors que la Commission en évalue elle-même les coûts à 12 000 \$/ha.

Il est suggéré qu'il y ait concertation entre la CPTAQ et le MDDELCC afin de faire en sorte qu'une seule caution soit déposée.

- Délais

Dans plusieurs cas, le délais de traitement et de décision s'étirent sur plusieurs mois et sont impossibles à supporter pour certains types de projet qui nécessitent une autorisation rapide, comme par exemple pour les sites de dépôts de matériaux de déblai, dans le cadre de projets d'autoroutes.

Nous suggérons que, pour les dossiers nécessitant une décision rapide, une procédure accélérée soit envisagée, comme par exemple la possibilité de profiter d'une analyse en préséance comme il a déjà été prévu à la Loi.

- Érablières

Les érablières sont protégées par la LPTAA.

Les boisés présumés propices à la production du sirop d'érable sont identifiés à la Loi, selon les appellations figurant aux cartes d'inventaire forestier. (2^e programme d'inventaire).

La Commission utilise maintenant, pour établir la présomption, les cartes écoforestières (3^e et 4^e programmes d'inventaire) qui utilisent des appellations différentes et un mode de "qualification" des peuplements différent.

Telle approche entraîne des situations qui sont à l'effet que, au moment de l'autorisation initiale, les cartes ne présentent aucun boisé présumé propice alors que, au moment du renouvellement, les nouvelles cartes indiquent la présence d'un tel boisé.

- Nécessite potentiellement d'avoir à procéder à des expertises coûteuses,
- Peut même entraîner le risque de se voir refuser le renouvellement, ce qui entraînerait une perte d'investissements importants pour les exploitants et une incertitude quant à la possibilité de soumissionner ou d'être en mesure de rencontrer des obligations liées à des contrats d'approvisionnement.

Je suggère à cet égard que ce soit la situation qui prévalait lors de l'autorisation initiale qui soit considérée lors d'une procédure de renouvellement.

- Procédures administratives

Documents des tiers ou de la Commission (CPTAQ) portés au dossier suite au dépôt de la demande devraient être systématiquement et automatiquement transmis au demandeur, au fur et à mesure qu'ils sont reçus par la Commission(CPTAQ).

Maintenant tout est numérisé et l'envoi pourrait donc se faire au demandeur/mandataire par courriel.

Telle procédure permettrait au mandataire/demandeur de pouvoir prendre connaissance de toute information/document qui pourra être pris en considération par la Commission (CPTAQ) dans le cadre du processus d'analyse et de décision et de réagir à ceux-ci.

Je remercie la Commission (CAPERN) pour l'attention portée à mes représentations et l'assure de ma disponibilité à lui apporter toute précision que ses membres jugeraient utile d'obtenir en lien avec lesdites représentations.

Veuillez agréer, Mme la Présidente, M. le Vice-Président, Mme et MM les députés, mes salutations les plus distinguées.



Gervais Simard, T.P.
Président et chargé de projets
Ressources Environnement inc.

15/05/15

GERVAIS SIMARD, T.P.
Chargé de projets

Monsieur Simard est diplômé du Collège de Thetford-Mines en technologie minérale, option géologie appliquée et membre de l'Ordre des technopologues professionnels du Québec.

Il est actionnaire unique et chargé de projets chez Ressources Environnement inc. depuis avril 2004. Auparavant, monsieur Simard a oeuvré également comme chargé de projets pour la firme Simard, Poulin & Associés inc. (1998-2004) dont il était actionnaire majoritaire et pour la firme Roche ltée, Groupe-conseil (1981-1998). M. Simard a également été à l'emploi de la firme Envirobec inc. (1980-1981) ainsi que de la Société québécoise d'exploration minière (SOQUEM) à titre de technologue en géologie. Depuis 1985, monsieur Simard agit donc à titre de chargé de projets dans le cadre de dossiers touchant l'aménagement du territoire et l'environnement; majoritairement pour des clients du secteur privé et dont bon nombre oeuvrent dans les domaines de l'exploitation de carrières/sablières, ainsi que dans l'opération d'usines de béton de ciment et de béton bitumineux. Il intervient également dans divers autres types de dossiers concernant des activités industrielles, l'aménagement et l'utilisation de territoire ainsi que la gestion des déchets, des matières résiduelles ou des neiges usées. Ses services ont également été retenus comme témoin-expert dans certains dossiers, principalement auprès de tribunaux administratifs. Depuis la mise sur pied de ses entreprises, ce sont en moyenne au-delà de 100 dossiers qui ont été traités annuellement par M. Simard et ses collègues; lesquels dossiers sont très majoritairement associés à l'industrie des agrégats et de la production d'enrobés bitumineux et de béton de ciment. Les clients de l'entreprise sont dispersés sur l'ensemble du territoire québécois et comptent souvent parmi les principaux producteurs de la province.

Au cours de sa carrière, monsieur Simard a également participé, à titre de technicien senior et/ou chargé de projets, à la réalisation de mandats reliés à l'évaluation de la qualité de l'air et du bruit en milieu urbain et/ou à proximité de secteurs industriels ainsi qu'à différentes études ayant trait à la qualité de vie en milieu de travail. Il a notamment été responsable de réseaux d'échantillonnage de l'air ambiant dans les régions de Sorel-Tracy, de Québec et de la Côte-Nord.

À ce jour, monsieur Simard a été impliqué dans plus de 2000 dossiers qu'il a supervisé à titre de chargé de projets en environnement et en aménagement du territoire ou dans lesquels il a agi comme personne ressource, dans les champs d'activités précédemment mentionnés. Son expertise se concentre principalement dans les dossiers d'implantation de nouvelles activités et de modification à des sites existants, ainsi que dans la gestion environnementale globale des activités de ses clients. Il intervient principalement dans le processus global de demande des autorisations exigibles en vertu de diverses lois et des divers règlements applicables mais également, de façon plus ponctuelle, en regard de problématiques ou de situations particulières qui peuvent nécessiter des interventions.

Monsieur Simard siège à l'exécutif du R.P.P.G. (Regroupement professionnel des producteurs de granulats) à titre de membre associé. Au sein de cet organisme, il agit à titre de ressource en matière technique ainsi que de législation et de réglementation environnementale touchant les champs d'intervention mentionnés. Il est corédacteur d'un mémoire soumis au ministère de l'Environnement du Québec, par le R.P.P.G., dans le cadre du processus de révision de la législation et de la réglementation à caractère environnemental touchant ces industries et a préparé en diverses occasions, toujours pour l'ACRGQT et le RPPG, des séries de commentaires à être formulés par ceux-ci au MDDEFP ainsi qu'au MRN dans le cadre de modifications aux lois/règlements régissant les activités extractives. Il intervient également, toujours à titre de ressource technique, au sein d'un comité conjoint formé pour représenter l'ACRGQT et Bitume Québec auprès du ministère de l'Environnement. Ses interventions à ce niveau ont porté sur divers sujets, l'uniformisation dans l'application du Règlement sur les carrières et sablières et autres lois et règlements à caractère environnemental et sur l'application du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère..

Finalement, monsieur Simard représente l'ACRGQT au sein du comité récemment formé par le ministre de l'Environnement et mis sur pied afin de développer un plan d'action visant l'allègement réglementaire et administratif dans l'application des dispositions de la Loi sur la

Qualité de l'Environnement et de ses règlements afférents. Au sein de ce comité, M. Simard intervient au nom des entrepreneurs en génie civil et des entreprises associées de plus près la production et l'utilisation des agrégats.

Monsieur Simard est auteur de nombreuses conférences et présentations faites dans le cadre de colloques ou congrès s'adressant aux intervenants de ces mêmes industries.

2013-11-22